



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 3
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 16/01/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés le 16/01/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_01_03 – TRAVAUX A LA SALLE DES FÊTES DU PUY MALADROIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique ;

Considérant la crise énergétique européenne et les consignes gouvernementales face aux périls qu'elle représente ;

M. le maire expose :

L'agent communal est obligé de repeindre régulièrement la salle des fêtes en raison d'infiltration entraînant la formation de salpêtre sur les murs. Ceci est nocif pour la santé des usagers, la stabilité du bâtiment et engendre un coût récurrent.

L'isolation thermique de cette salle des fêtes permettrait, dans un contexte de crise énergétique, d'alléger les dépenses de fonctionnement et de participer à la réduction de l'empreinte carbone.

Afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation festive et musicale de cette salle des fêtes, située dans un village où de nouvelles constructions s'édifient et également en-dessous d'un logement communal, il serait intéressant de coupler l'isolation thermique à une isolation phonique.

Après visite, il est également apparu que les combles du logement communal, situé au-dessus de cette salle polyvalente, ne sont absolument pas isolés, entraînant une perte de chaleur importante et un surcoût pour le locataire.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le



ID : 063-216302380-20230120-2023_01_03-DE

Des lézardes ont également été constatées sur le bâtiment.

M. le maire présente un devis pour un montant de 23 887 € H.T. relatif à la main d'œuvre pour les travaux suivants :

- l'application d'un traitement pour l'humidité et le salpêtre,
- une isolation thermique et phonique des murs concernés et plafond,
- la pose de toile de verre peinte pour une meilleure protection des chocs et coups, un nettoyage facilité,
- la pose de plinthes en carrelage,
- l'isolation du plafond de l'appartement,
- l'installation de matériel de vidéoprojection et sonorisation,

Il présente également une estimation financière des matériaux nécessaires aux travaux et des matériels de vidéoprojection et sonorisation pour T.T.C. de 7 747.28 €.

Le délai de réalisation des travaux serait d'environ 3 semaines.

Il propose de faire appel à un expert en bâtiment indépendant pour le diagnostic des lézardes.

Il informe, par ailleurs, qu'il a été constaté un dysfonctionnement de l'alarme à incendie.

Madame Christiane CHAUVY, locataire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. DECIDE la réalisation des travaux décrits pour la salle des fêtes et le logement communal
2. DECIDE l'installation et l'acquisition de matériel de vidéoprojection et sonorisation
3. DECIDE la consultation d'un expert en bâtiment indépendant pour établir un diagnostic des lézardes
4. RETIENT le devis présenté par PLACAIEUX 2.0, auto-entrepreneur, pour un montant H.T. de 23 887 €, comme suit :
 1. Travaux salle des fêtes : 20 762 €
 2. Travaux appartement : 2 925 €
 3. Installation du matériel de vidéoprojection et sonorisation : 200 €
5. APPROUVE la liste des matériaux et matériels de vidéoprojection et sonorisation pour une dépense estimée à 7 747.28 € T.T.C. comme suit :
 1. Matériaux salle des fêtes : 4 421.28 €
 2. Matériaux appartement : 1 698 €
 3. Matériel de vidéoprojection et sonorisation : 1 628 €
6. CHARGE M. Pascal FAURE et M. le maire de résoudre le dysfonctionnement de l'alarme à incendie ;
7. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2023
Le Maire*

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAÎTRE